



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/04/2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 2 avril 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers Présents : 12	Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Bénédicte Lavier, Laurent Poncet, Hervé LACROIX.
Nombre de Conseillers représentés : 4	Excusés : Estelle Remacle, Lucie Rousselet-Jurcevic, Marlène Benoit, Florence Collino.
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 22h50	Pouvoirs : Estelle Remacle à Gaël Marandin, Lucie Rousselet-Jurcevic à Samuel Péridy, Marlène Benoit à Laurent Poncet, Florence Collino à Thierry ROLLAND
	Secrétaire : Samuel Péridy

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS

CONVOCACTION
LE 02 04 2024

AFFICHAGE
LE

18 AVR. 2024

VU LES ARTICLES L. 2123-18 ET R.2123-22-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/td/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)

En tant que lauréat du dispositif France Tourisme Ingénierie « Rénovation des Stations », la commune a été invitée et fortement incitée à se rendre aux 3èmes Journées Techniques Collectives, les 25 et 26 mars 2024 à Chamrousse, organisées en partenariat avec la Banque des Territoires.

Ces 3èmes et dernières JTC, avant le bilan de la 1ère vague du programme, représentaient un temps fort du dispositif en tant que lieu d'échanges, de réflexion collective et de débats, de partage et de retours d'expériences, de mise en réseau entre les différents acteurs, partenaires et destinations.

C'est Samuel Péridy qui s'est libéré pour pouvoir y représenter la commune.

Le montant des frais engagés est de :

- 77,20 € pour l'hébergement,
- 187,50 € de frais kilométriques : 269 km * 0,697 € selon barème
- 21,10 € de péage

M. Péridy a pris un repas sur ses fonds personnels, mais n'a pas gardé son ticket.

Au total il convient donc de lui rembourser la somme de 285,80 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Demande d'autorisation du conseil municipal

Monsieur le Maire propose l'octroi d'un mandat spécial afin de participer à ces rencontres pour Samuel Périddy, Premier adjoint

Le conseil municipal après en avoir délibéré, pourra :

- Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement aux journées techniques FTI à Chamrousse, de Monsieur Samuel Périddy les 25 et 26 mars 2024

- Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

- Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (cf. lien ci-dessous) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de prendre en charge les frais de mission, pour se rendre aux journées techniques FTI à Chamrousse, de Monsieur Samuel Périddy les 25 et 26 mars 2024 dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs, pour un montant de 285,80 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



Mairie de Métabief

Tél : 03 81 49 13 22 - Fax 03 81 49 01 22



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com